

**REPARTITION DES RESSOURCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES:
Conséquences du remplacement de la taxe professionnelle (TP) par la contribution économique territoriale (CET)**

2. Intercommunalités (anciennement) à taxe professionnelle unique (TPU)

taux fixé par la collectivité territoriale

taux fixé par l'Etat, taux figé ou pas de taux (dotations, transferts de charges...)

Avant réforme	Projet de loi de finances initial (gouvernement)	Assemblée Nationale	Sénat	Final
Taxe professionnelle	Cotisation locale d'activité (CLA), avec abattement de 15 % des bases industrielles		Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), ancienne CLA, avec abattement de 35 % sur les bases industrielles	Cotisation foncière des entreprises (CFE), avec abattement de 30 % sur les bases industrielles
		Cotisation complémentaire : 20%	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (ancienne cotisation	
	Taxe d'habitation: ex-part départementale			
	Taxe foncière sur les propriétés bâties, avec abattement de 15 % des bases industrielles : ex-part régionale	Taxe foncière sur les propriétés bâties, avec abattement de 15 % des bases industrielles : 40% de l'ex-part régionale		
	Taxe foncière sur les propriétés non bâties : ex-parts départementale et régionale de la TFNB non-agricole (taux de 2010, figés)			
	Part des frais de gestion de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (anciennement perçus par l'Etat)	Part des frais de gestion de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (anciennement perçus par l'Etat)		
	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : éoliennes et hydroliennes, centrales électriques, centrales photovoltaïques, transformateurs électriques, antennes relais	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : éoliennes et hydroliennes, centrales électriques, centrales photovoltaïques, transformateurs électriques et 2/3 antennes relais	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : 1/2 éoliennes et hydroliennes, 1/2 centrales électriques, 1/2 centrales photovoltaïques, 2/3 antennes relais et 100% transformateurs électriques	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) : 1/2 éoliennes marines et hydroliennes, 1/2 centrales électriques, 1/2 centrales photovoltaïques, 2/3 antennes relais, 70% éoliennes terrestres et 100% transformateurs électriques
	Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)			Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
	Supplément de droits de mutation à titre onéreux			
	Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)			
Compensation des exonérations de taxe professionnelle	Compensation du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)			
	– participation au titre du Plafonnement sur la valeur ajoutée			– participation au titre du plafonnement VA
– prélèvement sur la TP de France Télécom				